

## Responsabilité parentale

Par **MazootOzil**, le 10/04/2011 à 12:32

Bonjour à tous,

je suis amené à travailler sur la responsabilité du fait d'autrui à l'occasion d'un cas pratique relatif à la responsabilité parentale.

En l'espèce, Damien et Julien sont mineurs. Damien cause un dommage à Julien. Julien cherche donc à engager la responsabilité de Damien, mais vu qu'il est mineur, c'est la responsabilité des parents qui est engagée. Mais cette responsabilité parentale dépend de 4 conditions (autorité parentale, cohabitation, fait dommageable de l'enfant et minorité).

Si la responsabilité parentale ne peut être engagée car il manque l'une de ces conditions, comment peut-on indemniser la victime du dommage ? (pas de responsabilité du mineur et pas de responsabilité parentale).

Le cas pratique ne porte pas sur cette question, mais comme j'envisage la possibilité que ces 4 conditions ne soient pas réunies, je me demandais comment pouvait alors être indemnisée la victime.

Merci, +++ !!

Par **alex83**, le 10/04/2011 à 12:37

Bonjour,

Vous ne semblez pas du tout au fait de la jurisprudence sur le sujet. Révisez-là vous y verrez dans doute plus clair :

Fullenwarth, Blicq, Levert, Minc et Pouillet. Vous trouverez ainsi facilement votre réponse.

Par **Camille**, le 11/04/2011 à 10:15

Bonjour,

Et, plus simplement, revoyez un peu votre code civil, notamment le titre IV, mais pas seulement.

Dans quels cas bien précis les deux premières conditions ("autorité parentale" et "cohabitation") pourraient-elles ne pas être remplies ?